



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 6

Convoqués le : 01/10/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de Mr le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI.
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS (à partir du point 4).

Etaient absents et excusés :

Mme Séverine PRACHE.
Messieurs Stéphane LANGE, Jean-François VOZZOLA, Pierre SZCZEPANSKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Séverine PRACHE ayant donné une procuration à M. Stéphane VAN LANDSCHOOT.
M. Stéphane LANGE ayant donné une procuration à M. Jean LARCHE.
M. Jean-François VOZZOLA ayant donné une procuration à Jérôme MUNOZ.
M. Pierre SZCZEPANSKI ayant donné une procuration à Hervé WAX.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : AUTORISATION DONNEE AUX ADJOINTS DE SIGNER DES ACTES ADMINISTRATIFS POUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES DE LA COMMUNE.

Annule et Remplace les délibérations antérieures à la présente délibération.

Mr le Maire informe le conseil municipal du contenu et attendu de la présente délibération : Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

«Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** Monsieur **Stéphane VANLANDSCHOOT**, 1er adjoint, Monsieur **Jean LARCHE**, 2^{ème} adjointe et Monsieur **Jérôme MUNOZ**, 3^{ème} adjoint, en complément du Maire comme représentant de la collectivité,

- **LES AUTORISER** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune de Metzeresche.

POINT 3 : ADHESION AU CNAS – MISE A JOUR CORRESPONDANT

Annule et Remplace la délibération 8 du 15.03.2023 par la présente délibération.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Metzeresche :

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des

prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS (212 €).
- **AJOUTE** que la Mairie de Metzeresche adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et qui justifient d'une ancienneté minimale de 12 mois sans discontinuité.
- **DESIGNE** Mr WAX Hervé, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Metzeresche au sein du CNAS.
- **DECIDE** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Metzeresche au sein du CNAS en la personne de Mme Armelle EL AHMADI.
- **DECIDE** de désigner un correspondant en la personne de Mr Jérôme MUNOZ et parmi le personnel bénéficiaire du CNAS en la personne de Mme Christelle BENIT, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

POINT 4 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CREATION D'UNE APE (Association des Parents d'Elèves)

Suite à la création de la nouvelle APE (Association des Parents d'Elèves), la municipalité est sollicitée pour octroyer une subvention exceptionnelle de 1000€ visant à couvrir l'ensemble des frais engagés pour la constitution de l'association et permettre son fonctionnement et compenser la perte liée à l'annulation de la fête de la Musique le 29.06.2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'OCTROYER une demande de subvention exceptionnelle de 1000€ à l'APE pour les raisons évoquées ci-dessus.

-DE CHARGER Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces concernant cette demande.

POINT 5 : OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MJC

Suite à l'annulation de la fête de la musique en date du 29.06.2024, la municipalité octroie une subvention exceptionnelle de 1000€ à la MJC de Metzeresche pour compenser en partie les frais engagés suite à l'annulation de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix Pour et 2 Abstentions, décide :

-D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1000€ à la MJC de Metzeresche pour les raisons évoquées ci-dessus.

-DE CHARGER Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces concernant cette demande.

POINT 6 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre de partenariat Collectivités-Ecoles, la municipalité a pris la décision d'accueillir, via une convention, en stage d'un an Mlle Agathe Wilhelm à l'école Maternelle.

Conformément aux exigences légales, Mlle Wilhelm se verra rétribuer une gratification-indemnité d'un montant de 300,00 € par mois pour récompenser le travail réalisé, l'assiduité, l'investissement pour la collectivité, et, couvrir une partie de ces frais de stage durant la période d'accueil au sein de la commune.

A noter que le repas lui sera offert durant toute la durée de son stage.

La Commune accueillera Agathe WILHELM du 21 avril 2025 au 13 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une gratification-indemnité de 300,00 € par mois à Mlle Agathe Wilhelm.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le versement de cette une gratification-indemnité durant toute la période de stage.

POINT 7 : CREATION D'UNE CUISINE ET D'UN LABORATOIRE DE LANGUE POUR L'ALLEMAND AU SEIN DE L'ECOLE CHARLES MARCHETTI – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Cette délibération annule et remplace la délibération 6 du 07.08.2024.

En référence à la délibération n°6 du 07.08.2024 : ECOLE CHARLES MARCHETTI : CREATION D'UNE SALLE D'ALLEMAND DANS BUNGALOWS ANNEXES A L'ECOLE CHARLES MARCHETTI

Sur proposition de la Commission des écoles et garderie, Mr Jérôme MUNOZ informe le conseil municipal des besoins en infrastructures (salle de classe) du Groupe Scolaire Charles Marchetti (Primaire) et de la nécessité d'avoir un local dédié pour les cours d'allemand. Aussi et après étude de faisabilité, il est proposé d'implanter 2 bungalows d'une superficie de 30 m2 à l'arrière de l'école pour répondre à la demande.

Afin d'obtenir, un avis et une visibilité sur les coûts à engager, Mr Munoz s'est rapproché de plusieurs entreprises pour obtenir des devis à savoir :

- *Sté FPS de Metzervisse (Bungalow + Transport + Grutage + Montage) pour un montant de : 20 000€ TTC / Délai de pose : 16 semaines.*
- *Sté BTPMAT de ST PRIEST (Bungalow - Sans Transport, ni Grutage, ni Montage) pour un montant de : 15672€ TTC / Délai de pose : 16 semaines.*

Après discussions, le Conseil Municipal, à 4 Pour, 5 Contre et 1 Abstention, décide de :

- *De ne pas valider le projet d'implantation de 2 bungalows à l'arrière du Groupe Scolaire Charles Marchetti (Primaire) pour répondre à la demande de l'équipe pédagogique pour les cours d'allemand. Toutefois, le dialogue n'est pas rompu et une poursuite de la réflexion sur le sujet se fera en concertation avec l'équipe pédagogique pour trouver la solution.*

Suite au refus d'implantation de Bungalows, l'équipe pédagogique et la municipalité ont décidé d'utiliser les locaux existants, comme proposé initialement par le Conseil Municipal, en aménagement une cuisine et local de repos dans l'ancien logement de fonction du directeur de l'école et, en réaffectant l'espace libéré à un laboratoire dédié à l'apprentissage de l'Allemand.

Après avoir étudié les devis proposés, il a été décidé d'octroyer la réalisation de ces travaux à l'entreprise L'habitat Naturel pour un montant de 9 000€ TTC, travaux qui seront à réaliser durant les congés scolaires de la Toussaint 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE REALISER** les travaux d'aménagement d'une nouvelle cuisine et d'un espace de repos à l'équipe pédagogique et un laboratoire de langue en lieu et place de la salle de repos actuelle de l'équipe enseignante.
- **D'OCTROYER** les travaux précités à L'habitat Naturel de Metzeresche pour un montant de 9 000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux susmentionnés.

POINT 8 : ERREUR MATERIELLE DANS LA TRANSCRIPTION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2024 : BAISSSE DU TAUX DE TF EN 2025.

Suite à une erreur de transcription du Taux de la Taxe Foncière 2024 en séance du 19.03.2024, le Conseil Municipal avait décidé une hausse de 5% du taux de la Taxe Foncière Bâti qui était de 25.60% soit un nouveau taux applicable en 2024 à 26.88%. Or, une mauvaise transcription dans la délibération a occasionné une hausse du taux de 25.60% à 30.6%.

Il s'agit d'une erreur de transcription de notre part qui sera révisée en 2025 par une baisse du taux de la Taxe Foncière Bâti. Cette hausse de 19.53% ne se justifie pas et, ne cadre pas avec le Budget Primitif 2024 voté par le Conseil Municipal.

En conséquence, le conseil municipal acte au cours de cette séance, une rectification pour l'exercice budgétaire 2025 d'une baisse de la Taxe Foncière. Les services de la DGFIP ont été informés de la situation et réaliseront les simulations sur le prochain exercice budgétaire pour rectifier la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la baisse du taux de la Taxe Foncière sur l'exercice budgétaire 2025 pour cadrer avec les décisions prises et les documents financiers 2024.

POINT 9 : DEMANDE DE MME ZIMMER – RUE DES VERGERS – SUPPRESSION DE LA BARRIERE EN BOIS AU DROIT DE L'ENTREE DE LA RESIDENCE.

Le Maire fait part d'une demande de Mme Zimmer, rue des vergers, concernant la suppression d'un tronçon de la barrière bois située au droit de la résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** une suite défavorable à la demande de suppression d'un tronçon de la barrière bois protégeant la voie piétonne de la rue des vergers.

POINT 10 : DECISION FINALE TERRAINS COMMUNAUX SECTION 5 – PARCELLES 21-25-26 – RUE DE LA FONTAINE – CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL.

EN REFERENCE A LA DELIBERATION 8 DU 19.03.2024 : VENTE TERRAINS COMMUNAUX SECTION 5 – PARCELLES 21-25-26 – RUE DE LA FONTAINE.

Lors de la séance du Conseil Municipal, les élus ont souhaité vendre les 3 parcelles identifiées (terrain nu avec viabilité à réaliser) :

- *Parcelle n°21 en section n°5 au lieu-dit village - 6rue de la fontaine d'une superficie de 11.82 ares.*
- *Parcelle n°25 en section n°5 au lieu-dit village - 6rue de la fontaine d'une superficie de 2.84 ares.*
- *Parcelle n°26 en section n°5 au lieu-dit village - 6rue de la fontaine d'une superficie de 3.10 ares.*

Conformément à l'évolution de la législation, le Maire précise que l'autorité compétente, à savoir la Commune de Metzeresche, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels, intéressés de se manifester par un courrier. En l'espèce, une communication sera réalisée, via cette délibération et sur le site internet de la Commune de Metzeresche (MAIRIE DE METZERESCHE | Site officiel de la commune : <https://metzeresche.fr/>) sous la rubrique Actualités ou par voie de presse ou par les supports de communication usuels (Page Facebook ou Panneau Pocket).

Au préalable, une évaluation sera diligentée auprès d'agences immobilières pour faire estimer les biens identifiés ci-dessous. A ce stade, il est inutile pour toutes les personnes intéressées de se manifester. La commune communiquera le moment venu sur la mise en vente.

Les modalités de vente et d'offre de prix seront fixées par le conseil municipal ultérieurement au cours de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles constructibles n°21-25-26 en section n°5 aux superficies précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier pour l'évaluation et la mise en vente de ce bien et ultérieurement la signature éventuelle d'actes authentiques le cas échéant et de tout document y afférent auprès d'un notaire et, autorise à donner procuration à l'étude notariale retenue pour réaliser la signature de l'acte authentique le cas échéant en cas d'impossibilité de ce dernier ou de ses adjoints.

Après avoir rappelé l'ancienne délibération, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de statuer définitivement l'avenir de ses terrains et propose la création d'un lotissement communal de 2 ou 3 maisons individuelles sur 3 parcelles différentes qu'il conviendra d'arpenter et viabiliser.

Sur proposition des conseillers, il est convenu que la Commune de Metzeresche se fasse assister pour réaliser un permis d'aménager, de lotir et déposer un Permis de Construire, de rédiger un cahier des charges propre à ce futur lotissement communal en cœur de village.

Pour rappel : l'emprise de ce futur lotissement communal.

- *Parcelle n°21 en section n°5 au lieu-dit village - Grue de la fontaine d'une superficie de 11.82 ares.*
- *Parcelle n°25 en section n°5 au lieu-dit village - Grue de la fontaine d'une superficie de 2.84 ares.*
- *Parcelle n°26 en section n°5 au lieu-dit village - Grue de la fontaine d'une superficie de 3.10 ares.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la création d'un lotissement communal de 2 ou 3 parcelles individuelles sur cet espace de 17.76 ares en cœur de village.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet dans son intégralité sans qu'il soit besoin de reprendre une délibération pour cette partie technique du projet.

POINT 11 : CCAM - REVISION STATUTAIRE 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multiaccueil/microcrèche)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer, et en cas d'accord, décide :

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

POINT 12 : CCAM - ENERGIE – Convention de pilotage du plan de solarisation.

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7. Plusieurs projets sont déjà en cours : la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt via un AMI et l'étude sur le déploiement du photovoltaïque sur des bâtiments ou sites communaux.

Pour la mise en œuvre de la solarisation, la CCAM souhaite structurer un outil de portage de ces projets.

Lors d'une réunion technique le 11/09/2024, les maires des communes ont déjà acté plusieurs principes :

- Coordination de la solarisation des bâtiments communaux par la CCAM, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'Énergie, au développement des énergies renouvelables et à la filière bois » ;
- Portage de projets sur bâtiments et sites publics, en incluant les puissances faibles ;
- Mutualisation des études et des travaux ;
- Structuration d'un outil de portage des investissements, dont les caractéristiques restent à définir au niveau de la CCAM.

À la vue de ces différents principes, il paraît nécessaire d'avancer sur la mise en œuvre de ce projet.

D'une part, par la signature d'une convention de pilotage de projet dont l'objet est, pour l'ensemble des collectivités prêtes à partager le projet, de donner mandat à la CCAM pour :

- L'organisation et le suivi du pilotage,
- La recherche et la demande des subventions,

- La prise en charge des frais d'études,
- Le lancement des études de faisabilité technique et financière,
- L'animation du comité de suivi.

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'être partie prenante du projet et propose au conseil municipal de signer la convention de pilotage.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer, et, en cas d'accord décide :

- **D'APPROUVER** le conventionnement sur le pilotage du projet de solarisation entre les communes et la CCAM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente convention ;

POINT 13 : CCAM - FONCIER – SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « Bois le Stolbusch »

La Commune de Metzeresche possède sur son territoire le « Bois le Stolbusch » classé en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) en milieu (forestier) d'une superficie d'environ 240 hectares.

Un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires.

Dans une démarche de maîtrise foncière et de protection de l'environnement, la Commune de Metzeresche s'engage dans un programme d'acquisition.

Afin de faciliter le processus d'acquisition des terrains, la Commune de Metzeresche sollicite le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les terrains énoncés ci-dessous et la délégation de son droit de préemption.

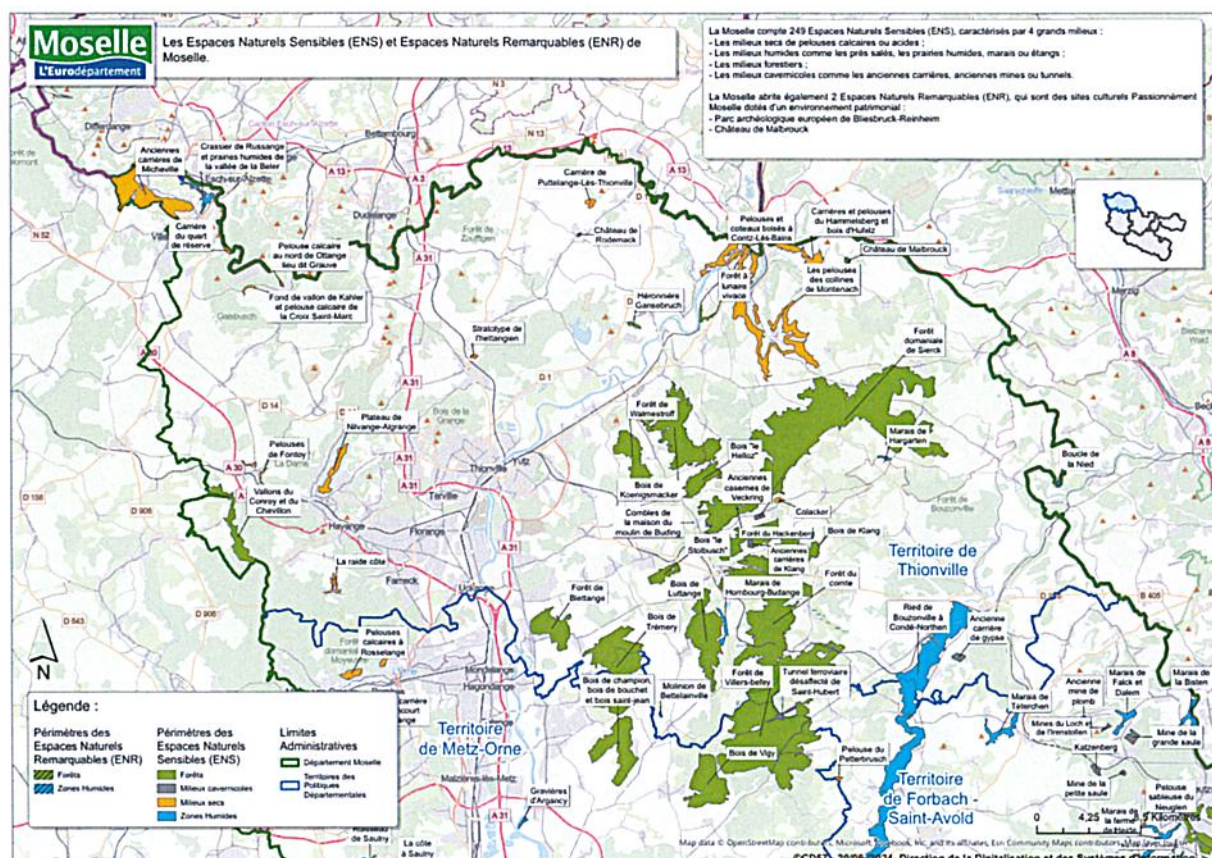
Section	Parcelle	Contenance (en m ²)	Propriétaire
34	7	206589m ²	M. Gerd KALBHENN, 31 Orannasstrasse, 66802 UBERHERRN (Allemagne)
41	3	3738m ²	Consorts Thiry 1, Route de Metzeresche – 57940 Metzervisse
41	25	948m ²	Consorts Karius-Heil 50 rue des ponts 54000 Nancy
41	27	2247m ²	Consorts Karius-Heil 50 rue des ponts 54000 Nancy

Le traitement de cette demande par le Conseil Départemental fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.

La Commune de Metzeresche s'engage à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés, à envisager un plan de gestion global pour définir les modalités de gestion, d'entretien du site et d'ouverture au public.

Le conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide de :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles délimitées concernées par l'Espace Naturel Sensible « Bois le Stolbusch »
- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Moselle pour la délégation de l'exercice du droit de préemption
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et à signer tout document se rapportant à sa mise œuvre et à son application sur le site ENS



POINT 14 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – PARCELLES 41 ET 42 EN SECTION 42 – MR KLEIN GILBERT

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, l'acquisition foncière réalisée en cours d'année 2024 dans le cadre du droit de préemption de 2 terrains agricoles (réserve foncière) cadastrées section n°42 – parcelles n°41 et 42 au lieu-dit Bruch d'une superficie de respectivement 46.31 ares et 54.47 ares ayant appartenu aux Consorts Bourson-Muller.

Précédemment, ce terrain enclavé était loué par Mr Gilbert KLEIN demeurant au 10, rue des Tulipes à Metzeresche dans le cadre de ces activités professionnelles.

Dès lors et depuis l'acquisition foncière signée par-devant notaire entre la SAFER, les Consorts Bourson-Muller et la Commune de Metzeresche en février 2024, il convient de prévoir une convention d'occupation précaire du terrain communal situé en zone agricole. Etant précisé que ce terrain est dans le zonage de déploiement du dispositif de lutte contre les inondations et inscrit dans le PLU communal comme site d'édification d'un bassin de rétention ou digue sur le fossé du Bruchgraben.

Le montant de la location sera indexé sur le fermage agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De valider le projet de convention d'occupation précaire pour les deux terrains référencés dans la présente délibération à Mr Gilbert KLEIN demeurant au 10, rue des Tulipes à Metzeresche.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces de cette convention d'occupation précaire.

POINT 15 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif. (Factures : alarme incendie, radiateurs, charriot, vitrines, urne, armoires)

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Ch. 23 – Immobilisations en cours <i>231 – Immobilisations corporelles en cours</i> <i>Op. – OPNI</i>	-22 000,00 € -22 000,00 €	
Ch. 21– Immobilisations corporelles <i>2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i> <i>Op. – OPNI</i>	+22 000,00 € +15 000,00 €	
<i>2183 – Matériel de bureau et matériel informatique</i> <i>Op. – OPNI</i>	+3 000,00 €	
<i>2184 – Mobilier</i> <i>Op. – OPNI</i>	+4 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 3 sur le budget primitif 2024 telle qu'énoncée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean LARCHE



Le Maire,
Mr Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.




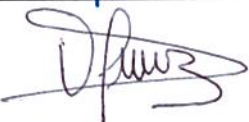
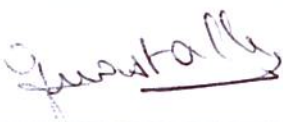

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1** : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL ;
- POINT 2** : AUTORISATION DONNEE AUX ADJOINTS DE SIGNER DES ACTES ADMINISTRATIFS POUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES DE LA COMMUNE ;
- POINT 3** : ADHESION AU CNAS – MISE A JOUR ;
- POINT 4** : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CREATION D'UNE APE (ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES) ;
- POINT 5** : OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MJC ;
- POINT 6** : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ;
- POINT 7** : CREATION D'UNE CUISINE ET D'UN LABORATOIRE DE LANGUE POUR L'ALLEMAND AU SEIN DE L'ECOLE CHARLES MARCHETTI – CHOIX DU PRESTATAIRE ;
- POINT 8** : ERREUR MATERIELLE DANS LA TRANSCRIPTION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2024 : BAISSSE DU TAUX DE TF EN 2025 ;
- POINT 9** : DEMANDE DE MME ZIMMER – RUE DES VERGERS – SUPPRESSION DE LA BARRIERE EN BOIS AU DROIT DE L'ENTREE DE LA RESIDENCE ;
- POINT 10** : DECISION FINALE TERRAINS COMMUNAUX SECTION 5 – PARCELLES 21-25-26 – RUE DE LA FONTAINE ;
- POINT 11** : CCAM - REVISION STATUTAIRE 2024 ;
- POINT 12** : CCAM - ENERGIE – CONVENTION DE PILOTAGE DU PLAN DE SOLARISATION ;
- POINT 13** : CCAM - FONCIER – SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « BOIS LE STOLBUSCH » ;
- POINT 14** : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – PARCELLE 41 ET 42 SECTION 42 – M. KLEIN GILBERT ;
- POINT 15** : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal	Procuration à Jérôme Munoz	M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Procuration à Herve' WAX.
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	//////////////////// Procuration à Jean Larche'
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal		Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Procuration à Stéphane Vanlandschoot
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	